

Contrat de travail arrêté municipal

Par **yusepe**, le **07/09/2014** à **11:47**

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser cet E-mail. Car je travaille pour une mairie depuis le 1er juillet 2009. J'ai été embauché au départ en contrat CAE, pour une durée de deux ans. A la fin de ce contrat, j'ai signé un arrêté pour une durée de six mois. Et depuis, je suis sous arrêté de six mois en six mois. J'ai cinquante deux ans, et j'ai une reconnaissance de travailleur handicapé. Je sais que malgré ma reconnaissance de travailleur handicapé, la mairie a droit à des aides. Avec mon contrat actuellement, cela fait sept arrêtés que j'ai signé. Je pense que je ne vais pas renouveler ma reconnaissance de travailleur handicapé, qui prend fin le 30 septembre 2016.

La mairie où je travaille a-t-elle le droit de me faire signer des arrêtés consécutifs? Déjà Sept, jusqu'à quel nombre?

Merci pour vos conseils.

Par P.M., le 07/09/2014 à 14:08

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...